

ANNEXE

FICHE D'ACTION POUR LA TUNISIE

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché,		
Coût total	23 Mio EUR (7.7 % du programme indicatif)		
Méthode d'assistance	Approche projet – gestion décentralisée		
Code CAD	32130	Secteur	Développement des PME

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Les caractéristiques à venir du développement de la Tunisie sont définies par le XIème Plan de développement, qui voit le processus d'intégration économique et l'accroissement du rôle de secteur privé dans l'investissement comme axes fondamentaux dans l'atteinte des objectifs d'une croissance économique de l'ordre de 6,1% en moyenne pour la période 2007-11 et la réduction du chômage à 13.6% en 2011.

En cohérence avec cet objectif, le Schéma de développement du XIème Plan préconise un accroissement des exportations de biens et services au rythme annuel moyen de 6.6%, aux prix constants, contre 2.7% durant le Xème Plan, malgré la concurrence accrue caractérisant l'environnement extérieur. De ce fait, la contribution des exportations à la croissance se consolidera et sera portée à 39.1% contre 22.2% dans le Plan précédent. Le secteur des industries mécaniques et électriques sera celui qui devra contribuer davantage à cet essor des exportations, les services et l'agroalimentaire devant contribuer également de manière sensible.

Aujourd'hui, environ 80% des échanges de la Tunisie se font avec le marché européen et celui-ci est de plus en plus influencé tant par la présence d'un consommateur exigeant, désireux de produits de plus en plus différenciés que par des exigences en matière de santé, de sécurité et d'aspects environnementaux des produits. De plus, la concurrence internationale et le libre échange engendrent également une pression forte sur les entreprises désireuses d'accroître leur part de marché, surtout celles habituées à des politiques protectionnistes.

Suite à l'Accord d'Association conclu en 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE), une zone de libre échange en 2008 a été mise en place.

Néanmoins, afin que les exigences réglementaires et normatives du marché communautaire ou les attentes de ses consommateurs ne représentent pas des barrières techniques au commerce, il convient de soutenir les efforts des institutions et des entreprises tunisiennes pour y répondre et profiter pleinement des opportunités offertes par la libéralisation des échanges.

Désireuse de dynamiser d'avantage les échanges, la Tunisie souhaite lever ces contraintes dans les secteurs économiquement prioritaires en renforçant la convergence réglementaire avec l'UE, en transposant les normes pertinentes de leurs principaux marchés d'exportation et en adaptant l'infrastructure qualité (analytique/métrologie) et ses modes de faire (yc la surveillance du marché) à ces nouvelles exigences, et développer les opportunités pour ces entreprises.

Pour ce faire, il est prévu, d'une part, un appui en vue de la conclusion à moyen terme d'accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité (communément désignés par l'acronyme ACAA - Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products) dans les secteurs porteurs (électrique, mécanique, produits de construction) ainsi que, d'autre part, la promotion accrue de la compétitivité des entreprises par le biais d'actions de qualité et de coaching technique et commercial.

2.2. Enseignements tirés

Certains enseignements ont pu être tirés à travers les expériences menées par des programmes similaires dans le pays et dans la région:

- Importance de l'appropriation du programme et d'une participation au coût des actions par les bénéficiaires du programme (en particulier le secteur privé).
- Les actions du programme doivent découler des besoins des entreprises face au défi de la compétitivité, et donc répondre à une approche plutôt *demand-driven*.
- Importance de la responsabilisation des acteurs et de la mise en place de systèmes de monitoring et de contrôle réguliers au niveau des activités menées et des bénéficiaires.

2.3. Actions complémentaires

- Une continuité existe avec le **Programme de modernisation industrielle** (études stratégiques et sectorielles, appui institutionnel, actions de mise à niveau de coaching et de qualité), jusqu'à fin 2009. .
- Complémentarité avec le projet de **jumelage** dit "ACAA" avec l'agence française de normalisation, dans le cadre du **Programme d'appui à l'accord d'association (P3A)**, qui a pour objectif le renforcement des capacités institutionnelles des administrations tunisiennes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre d'ACAA dans les secteurs électrique, mécanique et produits de construction et prendra fin début 2009.
- **Complémentarité avec le Programme d'appui à l'intégration économique (PAIE)**: cet appui budgétaire, présenté au titre du même Programme d'action

2008, vise la stabilisation macroéconomique, budgétaire et financière, l'intégration commerciale et l'amélioration de l'environnement des affaires.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Dans le cadre des activités de coordination avec les bailleurs de fonds, des groupes de travail ont été formés, dont le groupe de travail sur le secteur privé. Celui-ci servira d'instrument pour coordonner les actions des différents bailleurs dans le domaine avec les activités de ce programme.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

- L'objectif général du projet est de faciliter l'accès au marché notamment communautaire par les entreprises tunisiennes et d'améliorer la compétitivité de celles-ci. Les Objectifs spécifiques (OS) du projet sont:
- OS1 Les entreprises bénéficiaires tunisiennes répondent aux exigences du marché et, si nécessaire, aux nouvelles législations, réglementations techniques et normes requises par le marché communautaire dans les secteurs appuyés.
- OS2 La Tunisie est prête pour la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité (ACAA) pour les secteurs soutenus.
- OS3 La Tunisie est préparée pour l'éventuelle extension des accords de reconnaissance mutuelle à d'autres secteurs stratégiques.
- Le programme s'articulera autour des deux composantes suivantes. Une composante d'appui aux entreprises (C1), et une composante d'appui à l'infrastructure qualité (C2) qui sera composé d'une partie équipements et d'une partie assistance technique et institutionnelle. Au niveau sectoriel, le programme se concentrera notamment sur les secteurs électrique, mécanique, des produits de construction et de l'agroalimentaire.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

- Résultats attendus pour la composante 1 (C1)
 - Le nombre d'entreprises conformes aux exigences des différents référentiels de qualité dans les secteurs retenus pour les ACAA ainsi que dans les autres secteurs appuyés est augmenté.
 - Les performances des entreprises dans les domaines techniques et non techniques sont améliorées.
 - Des services de veille stratégique et commerciale sont mis en place.
 - Le secteur privé est sensibilisé aux exigences découlant des ACAA.

- Le nombre d’entreprises qui obtiennent le marquage CE est augmenté.
- Résultats attendus pour la composante 2 (C2)
 - L’infrastructure qualité est optimisée entre autres en exploitant les synergies potentielles avec le secteur privé et au niveau régional.
 - La mise à niveau matérielle et immatérielle des institutions et organismes pour une optimisation de l’infrastructure qualité nécessaire pour les accords de reconnaissance mutuelle dans les secteurs retenus est faite.
 - Les réglementations et normes européennes prévues dans le cadre de préparation des ACAA ont été transposées.
 - Les services de surveillance du marché sont renforcés conformément à la Nouvelle Approche communautaire en la matière.
 - Des études analytiques nécessaires pour l’optimisation de l’infrastructure qualité et la libéralisation et l’approfondissement des échanges avec l’UE, y compris dans le domaine des services et de l’agro-alimentaire sont réalisées.
 - Les administrations et opérateurs concernés sont sensibilisés et formés.
- Activités à mettre en œuvre
 - Fournir l’assistance technique dans les domaines de la qualité, du coaching technique et non technique nécessaire aux entreprises tunisiennes appartenant aux secteurs retenus pour les ACAA et aux secteurs supplémentaires choisis.
 - Fournir aux principales structures concernées l’assistance technique et les équipements nécessaires pour l’optimisation de l’infrastructure qualité répondant aux meilleures pratiques internationales et aux exigences des ACAA.
 - Fournir de l’assistance technique pour compléter la transposition des réglementations et normes européennes prévues pour les ACAA.
 - Fournir de l’assistance technique pour la mise en œuvre du système de surveillance de marché conformément à la Nouvelle Approche communautaire en la matière.
 - Réalisation d’études et d’appuis analytiques et d’information/formation pour la facilitation du commerce de produits industriels et services tunisiens.
 - Fournir de l’assistance technique pour développer un plan national de sensibilisation et formation visant les administrations et opérateurs concernés pour les préparer au schéma réglementaire induit par les ACAA.

3.3. Parties prenantes

Les principales parties prenantes intervenant dans la définition et la mise en œuvre de ce programme sont les Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI), de l'Industrie, du Commerce, ainsi que le patronat du secteur privé (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et l'Artisanat - UTICA). Les principaux bénéficiaires seront, d'une part, les entreprises tunisiennes appartenant aux secteurs retenus pour les ACAA et à d'autres secteurs tel que l'agroalimentaire et les services connexes à l'industrie et /ou stratégiques pour l'export et, d'autre part, les laboratoires, les centres techniques et les organismes de tutelle en matière de normalisation et accréditation

3.4. Risques et hypothèses

L'hypothèse fondamentale de ce programme est que le gouvernement tunisien va continuer le considérable effort entrepris pour la mise à niveau de l'industrie et de l'infrastructure qualité.

De plus, des jumelages (dans le cadre du programme communautaire P3A2) devront appuyer les différents ministères pour finaliser et élargir les travaux entrepris par le jumelage ACAA et accompagner le programme.

Les risques principaux que ce programme comporte sont les suivants :

- Manque ou insuffisance d'engagement de la part des entreprises et des secteurs industriels visés.
- Manque de coordination entre les principaux ministères concernés et/ou absence d'engagements de certaines institutions clé
- Non-disponibilité des locaux destinés à accueillir les équipements

3.5. Questions transversales

L'adoption de normes européennes, qui répondent à un niveau élevé d'exigences environnementales et sociales, et la mise à niveau correspondante des entreprises tunisiennes contribue directement aux objectifs de l'UE dans ces domaines.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le programme sera mis en œuvre par le biais d'une gestion décentralisée avec la signature d'une convention de financement avec la Tunisie. Les contrats d'audit et d'évaluation seront mis en œuvre en gestion centralisée. Il sera placé sous l'autorité d'un Responsable National (RNP), qui sera désigné par le Ministère de l'Industrie, à qui le MDCI délèguera la gestion du Programme. Une Unité de Gestion du Programme (UGP), dirigée par le RNP, aura pour responsabilité de préparer les Devis Programmes (DP), de préparer les marchés de services et de fournitures et d'en suivre l'exécution.

La DCE, en coordination avec la DG Entreprise à Bruxelles assurera le suivi du programme. Elle procèdera à l'analyse et l'approbation des DP, à l'approbation des dossiers d'appels d'offres et à l'endossement des contrats selon les modalités ex ante et ex post telles que définies ci-après.

Un comité de pilotage, composé par les représentants des principaux acteurs, se chargera de suivre le programme et de donner un avis sur les DP avant leur approbation par le MDCl. La DCE participera à ce comité en tant qu'observateur.

La Commission soumet les procédures de passation de marchés et d'attribution des subventions à des contrôles ex ante pour toutes les subventions et pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR, et à des contrôles ex post pour les marchés ne dépassant pas 50 000 EUR. Dans le cadre des devis-programmes, les paiements sont décentralisés pour les coûts de fonctionnement et pour les marchés dont le montant ne dépasse pas les plafonds mentionnés ci-dessous.

L'ordonnateur s'assure, par l'utilisation des modèles de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement au sein de l'entité décentralisée sera effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements dans les limites précisées ci-dessous.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés, d'octroi de subventions et devis programmes

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Les critères de sélection et attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE". Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 70%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'art. 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

Tous les devis programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis programmes en cause.

4.3. Budget et calendrier

La durée opérationnelle prévue à partir de la signature de la convention de financement est de 48 mois. Une première phase de programmation stratégique sera prévue dans les trois premiers mois du programme afin d'établir le calendrier et les priorités afin de garantir l'atteinte des résultats.

Pour les investissements matériels supérieurs à 150.000€ par institution bénéficiaire, il a été convenu avec la partie tunisienne qu'une étude de rentabilité économique sera faite avant d'approuver le financement de ceux-ci.

BUDGET (en millions d'EUR – répartition indicative)

Budget de fonctionnement	C1 Appui entreprises	C2 Appui infrastructure qualité	Audit et évaluations	Visibilité	Imprévus	Total
2.5	10.15	9	0.5	0.15	0.7	23

4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi de l'exécution est assuré par l'UGP. Ses administrateurs préparent et suivent les projets à chacun de leurs stades d'exécution. La responsabilité de la mise en place et du fonctionnement du système de monitoring interne du programme et des projets qui y sont inclus relève également de la responsabilité de l'UGP.

4.5. Évaluation et audit

Des audits externes du programme seront effectués tous les 12 mois par des auditeurs indépendants. Tant la performance générale du programme que le bien fondé du système de suivi mis en place seront analysés via des missions régulières de monitoring et des missions d'évaluation à mi-parcours et finale.

4.6. Communication et visibilité

Une stratégie détaillée respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures sera préparée par l'UGP avec l'appui de la DCE. Cette stratégie inclura des ateliers à organiser avec les bénéficiaires potentiels tant pour le lancement du programme que pour son suivi. En outre, des instructions claires pour la mise en place du manuel de visibilité seront données aux partenaires des différentes actions. En ce qui concerne la communication, une stratégie sera définie par l'UGP avec le soutien de la DCE, incluant la publication de brochures, lettres d'information et annonces de presse.